



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 19041

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité d'équiper en matériels de dépollution des bateaux de pêche en Méditerranée. Après le naufrage du navire poubelle Prestige, certains pêcheurs vendéens sont intervenus, équipés du chalut dépollueur de surface, mis au point par l'équipe de M. Thierry Thomazeau, pour mener à bien une action de dépollution en mer. Ces engins de dépollution se sont avérés très efficaces et ont permis de montrer que la lutte contre la pollution en mer présente beaucoup plus d'avantages que celle menée sur les côtes : moindre dégradation du littoral, possibilité de recyclage du fioul sans aucune intervention, résolution du problème de stockage, sauvegarde des sédiments des plages, etc. C'est la raison pour laquelle il lui demande que les innovations technologiques éprouvées durant cette catastrophe puissent se développer et que la région du Languedoc-Roussillon soit destinataire de tels engins, pour une mise à disposition aux professionnels de la pêche, dans l'hypothèse toujours plausible d'un naufrage analogue à celui évoqué en Méditerranée. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les mesures nécessaires doivent être prises pour prévenir les pollutions dues aux naufrages de navires transportant des hydrocarbures qui ont, trop souvent, touché nos espaces maritimes. C'est pourquoi les services du ministère chargé de la mer, aux côtés de leurs partenaires des autres départements ministériels concernés, sont quotidiennement mobilisés pour prévenir ces catastrophes et, le cas échéant, prendre les mesures curatives nécessaires lorsque de telles pollutions se produisent. A cet égard, il paraît particulièrement nécessaire d'encourager la promotion des outils et engins de lutte qui ont fait la preuve de leur efficacité à l'occasion des marées noires que le littoral atlantique a malheureusement subies ces trois dernières années. Le chalut dépollueur de surface « Thomsea-Vendée » mis au point par M. Thomazeau pendant les opérations de lutte contre la pollution consécutive au naufrage du Prestige en est un bon exemple. Ce matériel, avec d'autres outils utilisant une technique proche, a effectivement été mis en oeuvre avec succès par les professionnels de la mer dont la forte mobilisation a très largement contribué au succès de ces opérations. L'expérience acquise par les professionnels de la pêche de la façade atlantique dans le domaine du chalutage des hydrocarbures devrait être avantageusement partagée avec les professionnels de la pêche du Languedoc-Roussillon et de toute la Méditerranée. Il convient, toutefois, de rappeler l'intérêt de prendre en compte la totalité des techniques de chalutage des hydrocarbures. En effet, les méthodes de lutte changent sensiblement selon les types de navires concernés par un tel naufrage, la nature du produit transporté (densité, viscosité), le lieu du naufrage (profondeur, courants, distance à la côte) et la configuration de la pollution (grandes ou petites nappes). Ainsi, les professionnels de la pêche peuvent-ils non seulement utiliser les engins qui associent une poche en filet à des barrages flottants (du type « Thomsea-Vendée »), mais aussi les chaluts munis de fonds amovibles, les engins qui associent un panier grillagé à des barrages flottants et ceux qui associent un filet directement monté sur un cadre (ou un tangon) et une poche. Ces innovations technologiques performantes dans le domaine de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures pourraient donc utilement renforcer le dispositif de prévention et de

lutte mis en place en Méditerranée.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19041

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4002

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1234